



PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf, le trois avril à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la **Communauté Bray-Eawy** s'est réuni à la salle des fêtes de Maucomble, sous la présidence de Monsieur Nicolas BERTRAND.

Commune	Nom	Prénom		Présent	Exc./Abs.	Pouvoir
ARDOUVAL	SANSON	François	T	X		
	HUCHER	Jacques	S			
AUVILLIERS	DESTOOP	Jean Marie	T	X		
	HENRIET	Frédérique	S			
BELLENCOMBRE	PREVOST	Thierry	T	X		P (à partir de 19h41)
	VASSELIN	Michaele	S			
BOSC-BERENGER	GRENIER	Alain	T		X	
	MIHOUB	Véronique	S		X	
BOSC-MESNIL	BATTEMENT	François	T	X		
	VAN DE STEENE	Pascal	S			
BOUELLES	COBERT	Gilles	T	X		
	LENORMAND	Achille	S			
BRADIANCOURT	ROUSSELIN	Romain	T	X		
	RENAULT	Hervé	S			
BULLY	KROPFELD	Hervé	T		Excusé	Pouvoir à M. LEFRANCOIS
	GROMARD	Gérard	T	X		
CALLENGEVILLE	PELTIER	Philippe	T	X		
	MICHEL	Jean	S			
CRITOT	RENAULT	Rémy	T	X		
	CAZAILLON	Eric	S			
ESCLAVELLES	VIEUXBLED	André	T		Excusé	Pouvoir à Mme DUVAL
	GUEVILLE	Denis	S			
FESQUES	LUCAS	Guy	T	X		
	BERTHE	Maurice	S			
FLAMETS-FRETILS	MINEL	Jean	T	X		
	BAJARD	Michel	S			
FONTAINE-EN-BRAY	PADE	Isabelle	T	X		
	BASQUE	Christian	S			
FRESLES	LEVEQUE	Patrick	T	X		
	LEVON	Sylvain	S			
GRAVAL	BOURGUIGNON	Xavier	T	X		
	GRANSIRE	Marie-Laure	S			
LA CRIQUE	VACHER	Jacques	T	X		
	GOSELIN	Patrick	S			
LES GRANDES-VENTES	BERTRAND	Nicolas	T	X		
	HENRY	Séverine	T	X		
	PREVOST	Edwige	T	X		
	HOUSARD	Serge	T	X		
LES VENTES-SAINT-REMY	LOURETTE	Patrick	T	X		
	TROUPLIN	Alain	S			
LUCY	VIEUXBLED	Christophe	T	X		
	LERMECHAIN	Laurent	S			
MASSY	DUCLÓS	Didier	T	X		
	ROCA	Jean Louis	S			
MATHONVILLE	GUERARD	Patrick	T			
	BEAUVAIS	Bernard	S	X		
MAUCOMBLE	BACHELOT	Léon	T	X		
	LORMIER	Jean Claude	S			
MENONVAL	DEHEDIN	Michel	T	X		
	BONNET DE VALLEVILLE	Gérard	S			
MESNIERES EN BRAY	MINEL	Dany	T	X		
	CAUVET	Brigitte	T	X		

MESNIL-FOLLEMPRISE	BATTEMENT	Éric	T	X			
	SECRET	François	S				
MONTEROLIER	PASQUIER	Yvette	T	X			
	LEGER	Yvon	S				
MORTEMER	VAN HULLE	Daniel	T	X			
	LEFEBVRE	Hervé	S				
NESLE-HODENG	PORTIER	Christian	T	X			
	GALLAIS	Claude	S				
NEUFBOSC	LELEU	Pierrick	T		X		
	PAYEN	Edwige	S		X		
NEUFCHATEL-EN-BRAY	LEFRANÇOIS	Xavier	T	X		P	
	LE JUEZ	Raymonde	T	X			
	DUVAL	Bernard	T	X		P	
	VARLET	Danièle	T	X			
	BEUZELIN	Gilbert	T	X			
	DUPUIS	Arlette	T	X			
	CLAEYS	Dominique	T	X			
	DUVIVIER	Nathalie	T			Excusée	Pouvoir à M. DUVAL
	TROUDE	Michel	T	X			P
NEUVILLE-FERRIERES	LEFEBVRE	Nathalie	T			Excusée	Pouvoir à M. TROUDE
	LABBE	Daniel	T	X			
POMMEREVAL	THULLIEZ	Gérard	T	X			
	GUERARD	Hervé	S				
QUIEVRECOURT	TOURNEUR	Sophie	T	X (départ à 19h41)		Pouvoir à M. PREVOST	
	DECORDE	Thierry	S				
ROCQUEMONT	CHEMIN	Philippe	T	X			
	DROUET	Michel	S				
ROSAY	LEFEBVRE	Christian	T	X			
	GAUTHIER	Jean-Pierre	S				
SAINT GERMAIN SUR EAULNE	LAGNEL	Hervé	T	X			
	LETEURTRE	Lydie	S				
SAINT MARTIN L'HORTHIER	CREVEL	Yves	T	X			
	VERHAEGEN	Caroline	S				
SAINT MARTIN OSMONVILLE	BEAUVAL	Manuel	T	X			
	LEROUX	Franck	S				
SAINT SAIRE	HAIMONET	Carole	T	X			
	CHEVAL	Serge	T	X			
SAINT SAËNS	DUVAL	Maryse	T	X		P	
	LAHAYE	Michel	S				
SAINT-HELLIER	BRUCHET	Bernard	T	X			
	AUGUSTE	Claude	S				
SAINT-SAËNS	GRESSIER	Robert	T	X			
	BOTTIN	Anthony	S				
SOMMERY	LUCAS	Alain	T	X			
	DUTOT	Myriam	S				
VATIERVILLE	HUCHER	Jacky	T	X			
	BELLET	Michèle	T			Excusée	Pouvoir à M. PRUVOST
	BENARD	Jean-Pierre	T	X			
	MOUSSE	Armelle	T	X			
	VIGNERON	Philippe	T	X			
SOMMERY	PRUVOST	Jean-Marc	T	X		P	
	BERTRAND	Colette	T	X			
VATIERVILLE	MONNOYE	Jean-William	T	X			
	BENARD	Daniel	T	X			
VATIERVILLE	HEUDE	Micheline	S				

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES EN EXERCICE : 68

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS : 61 (60 A PARTIR DE 19H41)

DÉLÉGUÉS VOTANTS : 66

Rappel de l'ordre du jour

- Décisions de Bureau
- Décisions du Président
- Approbation du PV du Conseil Communautaire du 27 février 2019
- Approbation du PV du Conseil Communautaire du 11 mars 2019
- Communications et informations
- Délibérations :

Administration Générale

- o Election des membres de la Commission de Délégation de Service Public
- o Intégration de la Communauté Bray-Eawy au groupement de commandes pour la fourniture de services de télécommunication
- o Approbation des nouveaux statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant (SMBV) de l'Arques et désignation des délégués syndicaux
- o Avancement de grade

Action Socio-Educative

- o Tarifs séjours ALSH
- o Renouvellement du dispositif Ludisports 76 2019/2020

Environnement

- o Lancement d'un appel d'offres pour l'acquisition de deux camions
- o Règlement de collecte
- o Exonération TEOM Association Cercle Philosophique et culturel de Saint Martin Osmonville

Finances

- o Comptes de gestion 2018
- o Comptes Administratifs 2018
- o Bilan sur la gestion des biens et des opérations immobilières - exercice 2018 – budgets annexes et budget principal
- o Affectation du résultat
- o Budgets Primitifs 2019
- o Vote des taux - Taxe ménages
- o Vote des taux - TEOM
- o Vote de la taxe GEMAPI
- o Vote des subventions

- Questions Diverses
- Rappel des annexes

M. Bachelot est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL DU 27 FEVRIER 2019

M. Minel souhaite faire plusieurs remarques sur le procès-verbal du 27 février 2019. Il considère que le nom de l'intervenant apparaît trop souvent. Il souhaite que soit retiré, page 5 : dans la phrase « 1 euro de plus par habitant » le « par habitant ». Il ajoute, au sujet des ALSH, avoir parlé de « pôle communautaire », et non de « schéma communautaire ». Il remarque également au sujet du passage sur le SDIS, page 12, avoir évoqué « les participations » et non « les parkings ».

M. le Président entend les remarques de M. Minel et répond que les corrections seront faites dans ce sens.

Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 27 février 2019 est approuvé, à l'unanimité, par les membres du Conseil Communautaire, sous réserve des demandes des modifications demandées par M. Minel.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL DU 11 MARS 2019

Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 11 mars 2019 est approuvé, à l'unanimité, par les membres du Conseil Communautaire.

Comptes rendus des Commissions

M. Minel remarque que les comptes rendus des Commissions ne sont pas toujours fidèles aux réunions. Il prend l'exemple de la Commission Santé. Il explique que le BP pédagogique apparaît dans le compte rendu, mais qu'une question sur le coût d'un terrain a été posée et n'est pas retranscrite. Il ajoute que cela aurait dû être tranché avant le vote du Budget. Il prend ensuite l'exemple de la Commission action socio-éducative. Il explique que le BP pédagogique ainsi que la question sur la rémunération des animateurs contractuels, posée lors de la Commission, n'apparaissent pas. Il déplore que, de fait, les conseillers communautaires qui ne participent pas aux Commissions n'aient pas toutes les informations.

INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS

M. le Président informe les membres du Conseil Communautaire que le pouvoir de police restera dans les Communes comme lors de la précédente mandature. Il ajoute qu'un courrier a été envoyé par la Sous-Préfecture de Dieppe indiquant que la minorité de blocage concernant la compétence Eau et Assainissement est atteinte. Ainsi, la compétence n'arrivera pas à la Communauté Bray-Eawy en 2020. Il ajoute néanmoins que cela n'empêchera pas un transfert de la compétence dans l'avenir, à la Communauté Bray-Eawy avant la date du 1^{er} janvier 2026, éventuellement si tel était le choix des conseillers communautaires.

M. le Président informe les membres du Conseil Communautaire que le siège de la Communauté Bray-Eawy a été victime d'un cambriolage le mardi 2 avril 2019. Il explique que l'agent d'entretien a découvert la situation en arrivant le matin, le siège a donc été exceptionnellement fermé toute la journée. Il ajoute qu'il y a eu effraction par une fenêtre côté rue, que toutes les armoires ont été vidées et que quatre ordinateurs ont été volés. Il précise que les données sont sur un serveur et qu'ainsi il n'y a pas eu de perte sur ce point. Il souhaite témoigner son total soutien auprès des agents de la Communauté Bray-Eawy.

M. Lefrançois indique qu'une porte a également été forcée à la mairie. Il pense que ces récents événements justifient d'ailleurs la mise en place d'un système de vidéosurveillance. Bien que la vidéosurveillance soit un dispositif qui fait l'objet de certaines critiques, il considère qu'elle peut s'avérer utile. Il ajoute que la ville de Neufchâtel en Bray soutient la Communauté Bray-Eawy, et qu'il est courageux de maintenir le Conseil Communautaire malgré ce récent événement.

M. le Président ajoute qu'il faudra se poser la question d'équiper le siège de la Communauté Bray-Eawy d'une alarme.

DELIBERATIONS

Administration Générale

Election des membres de la Commission de Délégation de Service Public

M. le Président précise avoir proposé une liste ouverte, avec cinq membres titulaires et cinq membres suppléants. Il précise que cette liste respecte l'équilibre politique et territorial.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2121-21 relatif aux modalités de vote, L2121-29 et L5211-1 relatifs aux règles générales applicables aux EPCI ;

Vu l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles D1411-3 à D1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'élection des membres de la commission de délégation des services publics ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 modifiant l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté Bray-Eawy ;

Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération du 20 septembre 2017 ;

Vu la délibération n°2019-D12 du 11/03/2019 fixant les conditions de dépôt des listes des membres de la commission de délégation de service public permanente et sa note explicative de synthèse ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 14 mars 2019 ;

Considérant

Que la commission de délégation de service public est composée de :

- L'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant dûment habilité par délégation, Président de la commission ;
- Cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires ;

Que le comptable de la collectivité et un représentant du Ministre chargé de la concurrence peuvent siéger également à la commission avec voix consultative sur invitation du Président de la commission ;

Que peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité désignés par le Président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public ;

Qu'il y a lieu de procéder à l'élection de la commission prévue par l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les conditions précisées par les articles D1411-3 à D1411-5 dudit Code ;

Qu'une liste de candidats a été présentée ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : *Après avoir constaté le dépôt de 1 liste comme suit :*

Liste n°1 :

Président :

- *Nicolas Bertrand*

Membres titulaires :

- *Xavier Lefrançois*
- *Alain Lucas*
- *Jean-Marc Pruvost*
- *Manuel Beauval*
- *Dany Minel*

Membres suppléants :

- *Bernard Bruchet*
- *Didier Duclos*
- *Hervé Kropfeld*
- *Bernard Duval*
- *Gérard Thulliez*

Au vu de cette unique liste, la nomination prend effet immédiatement comme suit :

Membres titulaires :

- 1. Xavier Lefrançois*
- 2. Alain Lucas*
- 3. Jean-Marc Pruvost*
- 4. Manuel Beauval*
- 5. Dany Minel*

Membres suppléants :

- 1. Bernard Bruchet*
- 2. Didier Duclos*
- 3. Hervé Kropfeld*
- 4. Bernard Duval*
- 5. Gérard Thulliez*

Article 2 : *D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

Intégration de la Communauté Bray-Eawy au groupement de commandes pour la fourniture de services de télécommunication

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2121-29 et L5211-1 relatifs aux règles générales applicables aux EPCI ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L2113-6 relatif au groupement de commandes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 modifiant l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté Bray-Eawy ;

Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération du 20 septembre 2017 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 14 mars 2019 ;

Considérant

Qu'en vertu de l'article L2113-6 du code de la commande publique « Des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics » ;

Que le Département de la Seine-Maritime, le service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, la ville de Rouen et la métropole Rouen-Normandie ont constitué depuis plusieurs années un groupement de commandes, pour l'acquisition de services télécommunications ;

Que les membres du groupement actuel ont validé l'ouverture du futur groupement aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ;

Que les futurs marchés prendront la forme d'accords-cadres à bons de commande d'une durée de 4 ans permettant à la Communauté Bray-Eawy de commander les nouvelles prestations selon les échéances de ses contrats en cours.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : *d'accepter l'intégration de la Communauté Bray-Eawy au sein de groupement de commandes pour la fourniture de service de télécommunication ;*

Article 2 : *d'autoriser M. Le Président à signer l'avenant à la convention constitutive du groupement de commandes permettant d'acter l'intégration de la Communauté Bray-Eawy.*

Approbation des nouveaux statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant (SMBV) de l'Arques et désignation des délégués syndicaux

M. le Président souhaite rappeler quelques éléments de contexte, avant de soumettre la délibération au vote. Il rappelle qu'il s'agit d'un sujet important, et qu'il ne doute pas qu'il fera consensus. Il est intervenu auprès de M. Battement au sujet de la distribution des sièges. Il explique qu'un certain nombre d'élus qui siégeaient jusqu'à présent au sein du comité syndical, n'étaient pas des conseillers communautaires mais des conseillers municipaux. Il ajoute que nous aurions pu proposer, ce soir, l'ensemble des sièges à des conseillers communautaires. Néanmoins, considérant l'envie certaine de ces élus municipaux de défendre l'intérêt public au sein du bassin versant, il souhaite les maintenir en poste pour qu'ils puissent continuer à siéger pour le compte de la Communauté Bray-Eawy. Il précise que la Communauté Bray-Eawy garde, malgré tout, la main. Il ajoute que, dans un souci constructif, de nouveaux élus, tels que M. Minel qui a un intérêt et des connaissances certaines sur le sujet, ont été invités à siéger au sein du comité syndical. Il ajoute enfin, que suite à un travail d'harmonisation et de lissage, la participation de la Communauté Bray-Eawy va baisser dans les prochaines années.

M. Battement souhaite remercier M. le Président pour sa considération sur la représentativité qui restera essentiellement intercommunale. Il revient ensuite sur le sujet des cotisations. Il indique qu'il y a eu plusieurs rencontres et remercie la présidence de Communauté Bray-Eawy et M. Vacher d'avoir accepté le lissage. Cela aura pour effet de faire baisser la cotisation de la Communauté Bray-Eawy de 30 000 euros et faire augmenter celle de Dieppe. Il ajoute qu'au sein du syndicat, il y aura désormais 45 élus et 12 membres du bureau, pour travailler tous ensemble. Sur le choix de maintenir des élus municipaux au sein du comité, il rappelle que ce sont des éléments moteur, ils assistent aux réunions et ont une participation dynamique.

M. le Président indique aux membres du Conseil Communautaire qu'il reste un siège à pourvoir et demande à l'assemblée s'il y a des volontaires.

Mme Padé indique que Mme Laurence GIRARD souhaiterait siéger.

M. Minel remercie M. le Président de soutenir sa candidature. Il rappelle avoir été Vice-Président auprès de M. Battement. Il souhaite ajouter que le rôle des suppléants est important, car il y a de nombreux membres, et en cas d'absence les suppléants ont un droit de vote. Il ne pense pas que l'organisation aille dans le bon sens général, et fait référence aux parlementaires. Il rappelle, en effet, qu'il faut être conseiller municipal pour être conseiller communautaire et qu'il faut être conseiller communautaire pour siéger au comité syndical. De ce fait, pour une bonne information de chacun, tout ce qui se décide au sein du syndicat, doit être rapporté par les membres du comité à l'intercommunalité, puis l'intercommunalité doit informer les Communes qui doit ensuite informer les habitants. Il fait référence au téléphone arabe, et regrette ce mode de fonctionnement. Il insiste donc sur l'importance de la présence aux réunions pour être de bons rapporteurs des décisions qui sont prises.

M. Vacher souhaite remercier l'agence de l'eau et le bassin versant pour l'audit qui a été fait dans huit Communautés de Communes et qui a permis de relayer les informations. Il pense que nous partons sur de bonnes bases.

M. Battement regrette que peu de monde étaient présent lors de la réunion tenue le matin même. Il précise que bien qu'on puisse penser que le sujet est simple, il est très technique.

M. Vacher ajoute que la complexité vient aussi de la grandeur du territoire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2121-29 et L5211-1 relatifs aux règles générales applicables aux EPCI et notamment l'article L2121-33 relatif à la désignation des membres pour siéger au sein d'organismes extérieurs ;

Vu l'article L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la composition des syndicats mixtes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 modifiant l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté Bray-Eawy ;

Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération du 20 septembre 2017 ;

Vu la délibération n°2017-D162 en date du 13 décembre 2017 ;

Vu le courrier du Syndicat du Bassin Versant de l'Arques en date du 12 février 2019 ;

Vu les nouveaux statuts du Syndicat du Bassin Versant de l'Arques ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 14 mars 2019 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Voirie en date du 21 mars 2019 ;

Considérant

La rédaction de nouveaux statuts du Syndicat du Bassin Versant de l'Arques ;

La demande faite par le Syndicat du Bassin Versant de l'Arques afin que la Communauté de Communes Bray-Eawy approuve ces nouveaux statuts ;

Que le Syndicat mixte est administré par un comité syndical composé de délégués élus par les assemblées délibérantes des collectivités membres ;

Que les nouveaux statuts du Syndicat du Bassin Versant de l'Arques permettent à la Communauté Bray-Eawy de désigner 12 délégués titulaires et 6 délégués suppléants pour la représenter ;

Que l'article L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Communautaire de désigner comme délégué l'un de ses membres ou tout conseiller municipal d'une Commune membre.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : *D'approuver les nouveaux statuts du Syndicat de Bassin Versant de l'Arques*

Article 2 : *De recourir au scrutin public pour la désignation des délégués du SMBV de l'Arques*

Article 3 : *De désigner, en tant que délégués titulaires du Comité Syndical du SMBV de l'Arques les élus suivants :*

- 1^{er} délégué titulaire : Eric Battement
- 2^{ème} délégué titulaire : Jacques Vacher
- 3^{ème} délégué titulaire : Dany Minel
- 4^{ème} délégué titulaire : Gérard Gromard
- 5^{ème} délégué titulaire : François Sanson
- 6^{ème} délégué titulaire : Michel Troude
- 7^{ème} délégué titulaire : Jean-Marc Pruvost
- 8^{ème} délégué titulaire : Eric Thillard
- 9^{ème} délégué titulaire : Dominique Rabaye
- 10^{ème} délégué titulaire : Gérard Lelarge
- 11^{ème} délégué titulaire : Bernard Robert
- 12^{ème} délégué titulaire : Yves Crevel

Article 4 : *De désigner, en tant que délégués suppléants du Comité Syndical du SMBV de l'Arques les élus suivants :*

- 1^{er} délégué suppléant : Jean-Marie Destoop
- 2^{ème} délégué suppléant : Gérard Thulliez
- 3^{ème} délégué suppléant : Philippe Chemin
- 4^{ème} délégué suppléant : Alain Lucas
- 5^{ème} délégué suppléant : Bernard Auriel

Avancement de grade

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2121-29 et L5211-1 relatifs aux règles générales applicables aux EPCI ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 modifiant l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté Bray-Eawy ;

Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération du 20 septembre 2017 ;

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu la délibération 2017-D169 fixant le taux d'avancement de grade des Adjoints Techniques Territoriaux

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 28 février 2019 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 14 mars 2019 ;

Considérant

Que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Qu'il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

La proposition d'avancement de grade émise par le Centre de Gestion de Seine-Maritime en faveur de M. Jérôme LAGNEL :

Grade Actuel	Nouveau Grade	Date d'effet
Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	1 ^{er} mai 2019

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** :

Article 1 : D'adopter les modifications du tableau des effectifs, à compter du 1^{er} mai 2019, telles que :

- Suppression d'un poste d'Adjoint Technique
- Création d'un poste d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} Classe

Article 2 : D'inscrire les nouveaux crédits au chapitre budgétaire correspondant

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Action Socio-Educative

Tarifs séjours ALSH

M. Minel remarque, au sujet des tarifs, qu'il n'y pas beaucoup de différence en fonction du quotient. Concernant ensuite les agents des accueils de Loisirs, il souhaite que leur rémunération soit retravaillée, notamment pour les agents non permanents.

M. Rousselin rappelle que le sujet des rémunérations est actuellement en cours de travail.

M. Minel indique qu'il y a un désaccord de fond au sein de la commission. Il précise que la directrice de l'accueil de Loisirs de Mesnières en Bray est passée d'une rémunération communale de 55 euros par jour à une rémunération intercommunale de 33 euros par jour, congés payés compris et cotisation à déduire. Il explique que cela représente 7,5 euros de l'heure, et précise que bien que la loi nous le permette ce n'est pas pour cela qu'il faut que nous le fassions. Il trouve cela regrettable, et rappelle la situation des secrétaires de mairie pendant longtemps. Il considère qu'il faut atteindre le salaire minimum, et qu'il est encore temps de changer les choses. Il rappelle que s'occuper d'enfants à la demi-journée est une vraie responsabilité.

M. Rousselin rappelle que le sujet fait l'objet d'un travail, qu'il sera vu en Commission action socio-éducative puis passé au Conseil Communautaire de juillet 2019. Il rappelle que tout ce qui est fait est légal et se fait suite à l'historique. Si l'ancienne directrice de l'accueil de Loisirs de Mesnières en Bray a une baisse de salaire elle peut le faire remonter car il ne pense pas que la Responsable du service Action Socio-Educative ait volontairement tronqué les salaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2121-29 et L5211-1 relatifs aux règles générales applicables aux EPCI ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 modifiant l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté Bray-Eawy ;

Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération du 20 septembre 2017 et notamment la compétence « Action socio-éducative » ;

Vu la délibération du 21 février 2018 définissant les tarifs applicables aux Accueils de Loisirs sans Hébergement ;

Vu l'avis favorable de la commission « Action Socio-Educative » en date du 7 mars 2019 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 14 mars 2019 ;

Considérant

Que parmi les activités proposées dans le cadre des Accueils de Loisirs Sans Hébergement de la Communauté Bray-Eawy, des séjours peuvent être organisés ;

Que ces séjours auront une durée de 2 jours / 1 nuit minimum à 5 jours / 4 nuits maximum ;

Qu'il convient de définir un tarif pour les séjours ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : De fixer, pour la participation à un séjour, à 5 € par jour le montant à ajouter au tarif journalier délibéré le 21 février 2018, soit la grille de tarification suivante :

QUOTIENT FAMILIAL	Habitants de la Communauté Bray-Eawy	Habitants hors du territoire
	<i>Journée séjour</i>	<i>Journée séjour</i>
T1 : < 500 €	15,50 €	20,50 €
T2 : 500 € > 1000 €	16,00 €	21,00 €
T3 : > 1000 €	16,50 €	21,50 €

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Renouvellement du dispositif Ludisports 76 2019/2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2121-29 et L5211-1 relatifs aux règles générales applicables aux EPCI ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 modifiant l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté Bray-Eawy ;

Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération du 20 septembre 2017 et notamment la compétence « Action socio-éducative » ;

Vu l'avis favorable de la commission « Action Socio-Educative » en date du 7 mars 2019 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 14 mars 2019 ;

Considérant,

Que le dispositif « Ludisports 76 » va être exercé sur l'ensemble du territoire communautaire sur l'année scolaire 2019-2020 ;

Qu'une délibération annuelle doit être adoptée ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : De reconduire le dispositif « Ludisports 76 » pour l'année 2019/2020 ;

Article 2 : De fixer les tarifs suivants :

- Tarif annuel de 18 € par enfant résidant sur le territoire communautaire (soit 6 € par trimestre) ;
- Tarif annuel de 24 € pour les enfants non-résidents (soit 8 € par trimestre) ;

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Environnement

Lancement d'un appel d'offres pour l'acquisition de deux camions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2121-29 et L5211-1 relatifs aux règles générales applicables aux EPCI ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 modifiant l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté Bray-Eawy ;

Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération du 20 septembre 2017 ;

Vu la délibération n° D121 du 19/12/2018 relative aux délégations de compétences accordées au Président en matière de Marchés Publics

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 14 mars 2019 ;

Considérant

La nécessité d'acquérir un camion OM 19 tonnes et un camion PAV 26 tonnes ;

Que les fonds sont inscrits au Budget Primitif de 2019 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : *D'autoriser Monsieur le Président à lancer une consultation pour l'acquisition de deux camions en appel d'offres ouvert.*

Article 2 : *D'autoriser Monsieur le Président à signer et notifier le marché après attribution en Commission d'Appel d'Offres.*

Règlement de collecte

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2121-29 et L5211-1 relatifs aux règles générales applicables aux EPCI ;

Vu le code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 modifiant l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté Bray-Eawy ;

Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération du 20 septembre 2017 ;

Vu l'avis favorable de la commission Environnement en date du 6 mars 2019 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en sa séance du 14 mars 2019 ;

Considérant

La nécessité de réglementer, tant pour assurer l'hygiène publique que la sécurité des usagers de la voie publique, les conditions de collecte des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble du territoire ;

Que la mise en place des compétences en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers assimilés requiert la promulgation d'un règlement applicable aux différents usagers du service public ;

Que la politique de gestion des déchets est une composante essentielle de la politique publique en matière de protection de l'environnement, elle vise notamment à :

- La réduction des quantités de déchets « à la source »,
- La séparation, autant que possible, des différents types de déchets afin de les orienter vers les filières de traitement qui permettront leur valorisation maximale.

Que le règlement de collecte des déchets ménagers a pour objectif de présenter les conditions d'exécution du service public et les droits et obligations des intervenants dans le cadre du service public proposé afin de :

- Satisfaire les besoins des usagers,
- Améliorer les conditions de travail des personnels de collecte,
- Améliorer la propreté du territoire de la Communauté,
- Sensibiliser les citoyens à la nécessité de réduire leur production de déchets et à valoriser au maximum les déchets produits.

- Appliquer la redevance spéciale des déchets des entreprises, commerces, services et des administrations à l'ensemble des communes membres,
- Rappeler les obligations de chacun en matière d'élimination des déchets.

Qu'il est précisé que ce règlement, après avoir été adopté par l'assemblée communautaire, deviendra effectif après avoir fait l'objet d'une transcription par arrêté municipal afin d'en faire appliquer les principales dispositions dans le cadre des pouvoirs de police du Maire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article Unique : *D'accepter le règlement de collecte proposé.*

Exonération TEOM Association Cercle Philosophique et culturel de Saint Martin Osmonville

M. Minel précise que l'association est propriétaire et qu'une autre association bénéficie également de cette exonération sur le territoire (Tennis club de Neufchâtel en Bray).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2121-29 et L5211-1 relatifs aux règles générales applicables aux EPCI, ainsi que l'article L1617-5 relatif aux comptes des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 modifiant l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté Bray-Eawy ;

Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération du 20 septembre 2017 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement en date du 6 février 2019 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en sa séance du 14 mars 2019 ;

Considérant

Que l'association Cercle Philosophique et Culturel de Saint Martin Osmonville est propriétaire de son bâtiment ;

Que les associations ne font pas usage de la collecte des Ordures Ménagères ;

Que les associations non propriétaires ne sont pas taxées de TEOM ;

La demande de l'association Cercle Philosophique et Culturel de Saint Martin Osmonville de l'exonération de la TEOM et du remboursement de la TEOM de 2018.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : *D'autoriser l'exonération de la TEOM pour l'Association Cercle Philosophique et culturel de Saint Martin Osmonville à partir de 2019.*

Article 2 : *D'autoriser le remboursement de la TEOM de 2018 pour l'Association Cercle Philosophique et culturel de Saint Martin Osmonville.*

Finances

M. le Président laisse la parole à M. Le Dortz, Directeur financier, pour présenter les délibérations relatives aux Finances.

M. le Dortz présente les délibérations.

M. Renault indique que la présentation faite par le Directeur financier n'est pas simple à suivre, il demande juste à ce que ça aille moins vite.

M. le Président remercie le Directeur financier pour son travail, malgré sa récente arrivée au sein de la Communauté Bray-Eawy. Il rappelle qu'il a fallu, en peu de temps qu'il appréhende le territoire, le fonctionnement, et une situation financière particulière. Il remercie aussi M. Duval pour son travail malgré son état de santé. Il rappelle que tous les conseillers communautaires ont eu les éléments par mail et par courrier. Il demande si des conseillers communautaires souhaitent s'exprimer.

M. Minel remercie M. le Président pour les éléments présentés ce soir. Il ajoute que les propos qui vont venir ne mettent pas en cause la véracité des chiffres, mais qu'en les analysant, le résultat obtenu, par rapport aux enjeux, n'est pas à la hauteur et qu'il va donc falloir réorienter selon lui.

Il rejoint M. Renault sur la présentation faite par le Directeur financier. Il regrette ce type de présentation qui n'est pas la coutume. Il considère qu'elle manque d'explications, de transparence, même s'il n'aime pas ce mot car les chiffres sont bons. Il rappelle qu'avant, lors des précédents Budgets Primitifs, chacun pouvait dire combien coûtait une compétence. Il prend l'exemple de la partie sur le personnel, il pense qu'il aurait fallu ventiler les charges, pour que ce soit plus clair. Il rappelle que c'est possible puisque c'est ce qui se faisait avant.

Il ne revient pas sur les chiffres mais il indique qu'il ne participera pas au vote car ce Compte Administratif n'est pas clairement exposé. Il ajoute qu'il est très probablement pas le seul à penser ainsi. Il considère que la présentation faite ici ne correspond à notre établissement public et il ne pense pas qu'elle soit réglementaire. Il voudrait savoir combien a coûté la compétence action socio-éducative ou ordures ménagères, il précise toutefois qu'il le sait car il l'a demandé.

M. Renault souhaite préciser que sa remarque portait sur la rapidité d'exécution, sa remarque n'avait pas d'autres buts, il s'agissait d'un constat. Il précise que ce sont des chiffres, qu'il ne les remet pas en cause, et que voter un Compte Administratif, c'est voter sur des chiffres. Il ne souhaite pas que ses propos soient dénaturés.

M. Minel est d'accord avec M. Renault mais rappelle que lorsque les conseillers communautaires ont voté le Budget Primitif, les élus savaient combien coûtait chacune des compétences, ils avaient les informations sous les yeux. Mais il ne souhaite pas revenir sur le Budget Primitif, il ne pense pas que cette présentation puisse convenir car nous ne voyons pas combien les compétences coûtent. Il ajoute ne pas être le seul dans cette situation. Il rappelle l'importance de voir clairement les chiffres notamment parce qu'il faut voir si les recettes couvrent les dépenses. Il demande combien coûte le tourisme, et indique ne pas le trouver dans les documents. Il pense qu'il est difficile pour les élus de s'intéresser aux chiffres avec une telle présentation.

M. Le Dortz rappelle que l'obligation légale est de voter au chapitre. Il ajoute qu'il est nécessaire de compacter, notamment puisque nous avons 5 budget annexes.

M. Minel précise ne pas parler des budgets annexes, il ne souhaite pas entrer dans les détails, il considère que le problème n'est pas là. Selon lui, le problème vient du Budget Principal. Il indique que Mme Montreuil peut en témoigner, ce n'est pas de cette façon qu'était présenté le budget, et ce n'est pas difficile de faire ainsi.

M. Le Dortz demande comment scinder les chapitres. Il précise avoir vu les anciens documents, mais ne pas avoir distingué les chapitres.

M. Minel indique que le document qu'il a n'est pas complet en termes d'informations.

M. Le Dortz explique que M. Minel a posé une question et qu'il y a répondu.

M. Minel répond que ce n'est pas à M. Le Dortz que la question était posée. Il explique que l'ancienne forme de présentation était davantage appréciée. Il précise qu'il fera la même remarque au sujet du Budget Primitif dans un instant.

Après avoir laissé la parole à M. Minel, M. le Président souhaite s'exprimer à son tour. Il considère les remarques de M. Minel un peu fortes. Il admet qu'ils peuvent tous deux être en désaccord, néanmoins, un travail important est réalisé, du temps y est passé, et l'Exécutif ne peut pas être plus transparent qu'il ne l'est aujourd'hui. Il rappelle que les comptes rendus de la totalité des Commissions sont envoyés à l'ensemble des conseillers communautaires. Il remarque que M. Minel parle de l'implication de ses Vice-présidents, mais lorsqu'on relie les comptes rendus des différentes Commissions, auxquels M. Minel assistait systématiquement, il se demande si les Vice-Présidents avaient vraiment un rôle à jouer. Il a regardé le nombre de Commissions faites par la Communauté Bray-Eawy et le nombre de Commissions faites par l'ex Communauté de Communes du Pays Neufchâtelois. Il remarque que quelques fois la Commission n'était réunie qu'une à deux fois par an. Il a notamment fait un comparatif sur une période donnée, pour ce qui concerne l'Exécutif actuel, c'est 82 Commissions contre 36 pour l'ex Communauté de Communes du Pays Neufchâtelois.

Il explique pouvoir entendre beaucoup de choses, mais entendre difficilement que la Communauté Bray-Eawy n'ait pas amélioré la forme des documents budgétaires. Il a demandé en Commission des finances une colonne supplémentaire et ça a été fait. Il ajoute qu'il va demander à ce que les documents soient encore améliorés les années futures.

Il fait maintenant référence au Rapport d'Orientations Budgétaires, qui est un document très important. Il a là aussi fait le comparatif : celui de l'ex Communauté de Communes du Pays Neufchâtelois faisait 6 pages, celui de la Communauté Bray-Eawy en fait 50. Il demande donc de l'intelligence et de la retenue.

Il remercie M. Minel d'avoir reconnu que le travail a été fait. Il ajoute avoir demandé au Directeur financier de trouver des solutions opérationnelles, et de présenter un document le plus juste possible, car la priorité est là.

Sans surprise, il constate l'annonce de M. Minel selon laquelle il ne prendrait pas part au vote. Il constate également que M. Minel a essayé d'emmener l'assemblée vers un manque d'informations. Il souhaite que les élus voient le travail fait avec les Vice-Présidents pour avoir un résultat de fonctionnement positif. Il souhaite mettre en avant le travail qui a permis de ne pas puiser dans les réserves et qui, de plus, a permis de dégager un excédent de 135 000 euros.

Il rappelle que presque 300 000 euros ont été économisés sur les charges à caractère général. Il précise que cela n'est pas chose facile en raison de la masse salariale. Il espère que les conseillers communautaires peuvent voir le travail qui a été fait. Il rappelle les compétences nouvelles prises en charge par la Communauté Bray-Eawy sans pour autant activer le levier fiscal, ni même puiser dans les réserves. Il rappelle les propos tenus par M. Minel le 11 avril 2018, dans lesquels il affirmait qu'il ne voterait pas s'il fallait prendre dans les réserves. Il constate que M. Minel est au pied du mur aujourd'hui car nous dégageons un excédent. Et bien qu'il ne vote pas contre, M. Minel ne prend pas part au vote.

Comptes de gestion 2018

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2121-14 et L2121-31 ;

Vu les comptes de gestion 2018 dressés par Madame la Trésorière et Monsieur le Trésorier ;

Après que Monsieur le Président ait fait apparaître les résultats suivants :

Budget annexe ZA Les Grandes Ventes :

- Un résultat de fonctionnement de 0.00 €
- Un résultat d'investissement de 0.00 €

Soit un résultat global de 0.00 €

Budget annexe ZA du Puceuil :

- Un excédent de fonctionnement de 24 791.95 €
- Un résultat d'investissement de 0 €

Soit un excédent global de 24 791.95 €

Budget annexe ZA des Hayons :

- Un déficit de fonctionnement de 39 507.92 €
- Un résultat d'investissement de 0 €

Soit un déficit global de 39 507.92 €

Budget annexe Centre aquatique :

- Un excédent de fonctionnement de 227.81 €
- Un excédent d'investissement de 910 689.17 €

Soit un excédent global de 910 916.98 €

Budget annexe Maison de Santé Pluridisciplinaire :

- Un excédent de fonctionnement de 463 415.65 €
- Un déficit d'investissement de 359 238.60 €

Soit un excédent global de 104 177.05 €

Budget principal :

- Un excédent de fonctionnement de 5 184 149.67 €
- Un excédent d'investissement de 1 881.91 €

Soit un excédent global de 5 186 031.58 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** :

Article Unique : D'adopter les comptes de gestion 2018 des budgets de la Communauté Bray-Eawy.

Comptes Administratifs 2018

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2121-14 et L2121-31 ;

Vu les comptes de gestion 2018 dressés par Madame la Trésorière et Monsieur le Trésorier ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 22 mars 2019 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 14 mars 2019 ;

Considérant

Que le Compte Administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances de la Communauté de communes pour l'exercice 2018 ;

Attendu

Que Monsieur le Président présente les résultats du compte administratif de l'exercice 2018 attaché au Budget annexe « ZA LES GRANDES VENTES » qui présente :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2017	Résultat de L'exercice 2018	Résultat de clôture
Investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL	0.00 €	0.00 €	0.00 €

Le résultat global du budget annexe « ZA LES GRANDES VENTES » à la clôture de l'exercice 2018 est donc arrêté à : **0.00 €**

Monsieur le Président présente les résultats du compte administratif de l'exercice 2018 attaché au Budget annexe « ZAE Pucheuil » qui présente :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2017	Résultat de L'exercice 2018	Résultat de clôture
Investissement	0.00 €	0.00 €	+ 0.00 €
Exploitation	220 061.53 €	- 195 269.58 €	+ 24 791.95 €
TOTAL	220 061.53 €	- 195 269.58 €	+ 24 791.95 €

L'excédent global du budget annexe « ZA LE PUCHEUIL » à la clôture de l'exercice 2018 est donc arrêté à :
+ 24 791.95 €

Monsieur le Président présente les résultats du compte administratif de l'exercice 2018 attaché au Budget annexe « ZAE Hayons » qui présente :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2017	Résultat de L'exercice 2018	Résultat de clôture
Investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Exploitation	- 38 515.34 €	- 992.58 €	- 39 507.92 €
TOTAL	- 38 515.34 €	- 992.58 €	- 39 507.92 €

L'excédent global du budget annexe « Z.A.E. LES HAYONS » à la clôture de l'exercice 2018 est donc arrêté à :
- 39 507.92 €

Monsieur le Président présente les résultats du compte administratif de l'exercice 2018 attaché au Budget annexe « Centre aquatique » qui présente :

	Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Résultat de l'exercice 2018	+ 910 689.17 €	+ 227.81 €	+ 910 916.98 €
Solde des restes à réaliser (à la clôture de l'exercice 2018)	- 861 379.00 €		- 861 379.00 €
Résultat reporté de l'exercice précédent 2017	-	-	-
Résultat cumulé	+ 49 310.17 €	+ 227.81 €	+ 49 537.98 €

L'excédent global du budget annexe « CENTRE AQUATIQUE » à la clôture de l'exercice 2018 est donc arrêté à : **+ 49 537.98 €**

Monsieur le Président présente les résultats du compte administratif de l'exercice 2018 attaché au Budget annexe « MAISON DE SANTE » qui présente :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2017	Résultat de l'exercice 2018	Résultat de clôture
Investissement	- 383 809.52 €	+ 24 570.92 €	- 359 238.60 €
Exploitation	+ 378 779.39 €	+ 84 636.26 €	+ 463 415.65 €
TOTAL	- 5 030.13 €	+ 109 207.18 €	+ 104 177.05 €

L'excédent global du budget annexe « MAISON DE SANTE » à la clôture de l'exercice 2018 est donc arrêté à :
+ 104 177.05 €

Monsieur le Président présente les résultats du compte administratif de l'exercice 2018 du Budget Principal de la Communauté Bray Eawy qui présente :

	Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Résultat de l'exercice 2018	+ 13 121.21 €	+ 134 991.97 €	+ 148 113.18 €
Solde des restes à réaliser (à la clôture de l'exercice 2018)	- 184 280.00 €		- 184 280.00 €
Résultat reporté de l'exercice précédent 2017	- 11 239.30 €	+ 5 049 157.70 €	+ 5 037 918.40 €
Résultat cumulé	- 182 398.09 €	+ 5 184 149.67 €	+ 5 001 751.58 €

L'excédent global du budget principal de la Communauté de Communes Bray-Eawy à la clôture de l'exercice 2018 est donc arrêté à :
+ 5 001 751.58 €

Que toutes les opérations sont justifiées ;

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'approuver les différents Comptes Administratifs 2018 ;

Après en avoir délibéré, le Président n'ayant pas pris part au vote conformément au CGCT, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'adopter le compte administratif 2018 du Budget annexe « ZA Les Grandes Ventes »

Article 2 : D'adopter le compte administratif 2018 du Budget annexe « ZAE Pucheuil »

Article 3 : D'adopter le compte administratif 2018 du Budget annexe « ZAE Hayons »

Article 4 : D'adopter le compte administratif 2018 du Budget annexe « Centre aquatique »

Article 5 : D'adopter le compte administratif 2018 du budget annexe « Maison de santé »

Article 6 : D'adopter le compte administratif 2018 du Budget Principal de la Communauté Bray Eawy.

M. D. Minel ne prend pas part au vote du compte administratif 2018 du Budget Principal de la Communauté Bray Eawy (le nombre de votants est donc porté à 64).

M. le Président remercie les conseillers communautaires pour leur confiance.

Bilan sur la gestion des biens et des opérations immobilières - exercice 2018 – budgets annexes et budget principal

M. Le Dortz précise que cette délibération n'était pas prise avant mais qu'il s'agit d'une obligation car ce bilan est en annexe des différents Comptes Administratifs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2121-29 et L5211-1 relatifs aux règles générales applicables aux EPCI ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 modifiant l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté Bray-Eawy ;

Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération du 20 septembre 2017 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 14 mars 2019 ;

Considérant

Que conformément à l'article L.5211-37 du CGCT, notre assemblée doit délibérer sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par notre Communauté de Communes.

Que le bilan de ces acquisitions et cessions donne lieu annuellement à une délibération qui doit être annexée au compte administratif.

Le bilan des acquisitions immobilières et des sorties d'immobilisations effectuées par notre Communauté de Communes en 2018, joint en annexe.

Oùï les explications fournies,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : *D'approuver la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la Communauté de Communes Bray-Eawy au titre de l'exercice 2018, tant pour les budgets annexes que pour le budget principal.*

Article 2 : *D'annexer aux C.A. 2018 lesdits bilans.*

Affectation du résultat

M. Minel souhaite connaître les provisions prévues en investissement.

M. Le Dortz répond que cela représente environ 5%

M. Minel souhaite savoir combien nous avons déjà dépensé pour le centre aquatique au Compte Administratif.

M. Le Dortz indique que le montant de la subvention d'équilibre sera ajusté en décembre.

M. Minel regrette de ne pas avoir l'historique. Il ajoute que les conseillers communautaires qui n'assistent pas aux Commissions ne peuvent pas en avoir connaissance.

M. Le Dortz indique en avoir parlé en Commission Finances, et ajoute qu'il va chercher.

M. Minel considère que nous sommes presque sur un plan de financement. Il ajoute que lorsque nous sommes sur des opérations pluriannuelles c'est bien d'avoir l'historique, car sinon c'est difficile de suivre. Il demande quel est l'objectif à tenir sur le montant des avenants.

M. Le Dortz répond que l'objectif est de l'ordre 5,4, 5,5%.

M. Le Président souhaite faire remarquer aux membres du Conseil Communautaire, avant d'éventuelles remarques, qu'il y a dévoiement du réseau chaleur, etc.

Budget annexe Centre aquatique :

Afin de satisfaire aux règles de l'instruction comptable M 14, il y a lieu de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice :

Excédent de fonctionnement de l'exercice	+ 227.81 €
+ Report de l'excédent de fonctionnement de l'année N-1	- €
Résultat à affecter	+ 227.81 €
Solde d'exécution de la section Investissement (001R)	+ 910 689.17 €
+ Balance des restes à réaliser	- 861 379.00 €
Besoin de financement	- 49 310.17 €

Le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation 2018, comme suit :

- Affectation en réserve au 1068	- €
- Report en fonctionnement (002R)	+ 227.81 €

Budget annexe Maison de Santé Pluridisciplinaire :

Afin de satisfaire aux règles de l'instruction comptable M 14, il y a lieu de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice :

Excédent de fonctionnement de l'exercice	84 636.26 €
--	-------------

+ Report de l'excédent de fonctionnement de l'année N-1	378 779.39 €
Résultat à affecter	463 415.65 €
Solde d'exécution de la section Investissement (001D)	- 359 238.60 €
+ Balance des restes à réaliser	- €
Besoin de financement	359 238.60 €
Le Conseil Communautaire, décide à l' unanimité d'affecter le résultat d'exploitation 2018, comme suit :	
- Affectation en réserve au 1068	359 238.60 €
- Report en fonctionnement (002R)	+ 104 177.05 €

Budget principal :

Afin de satisfaire aux règles de l'instruction comptable M 14, il y a lieu de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice :

Excédent de fonctionnement de l'exercice	134 991.97 €
+ Report de l'excédent de fonctionnement de l'année N-1	5 049 157.70 €
Résultat à affecter	5 184 149.67 €
Solde d'exécution de la section Investissement (001R)	+ 1 881.91 €
+ Balance des restes à réaliser	-184 280.00 €
Besoin de financement	182 398.09 €
Le Conseil Communautaire, décide à l' unanimité d'affecter le résultat d'exploitation 2018, comme suit :	
- Affectation en réserve au 1068	182 398.09 €
- Report en fonctionnement (002R)	+ 5 001 751.58 €

Budgets Primitifs 2019

M. Le Dortz fait une présentation des différents Budgets Primitifs.

M. Thulliez souhaiterait avoir des explications sur les charges du personnel.

M. Le Dortz répond que l'accroissement du nombre de contractuels dans les effectifs explique l'évolution des chiffres.

M. Minel indique que la question essentielle de ce Budget primitif c'est qu'il faudrait un document qui permettrait de savoir ce qui se fait. Il regrette qu'il y ait trop peu de tableaux de synthèse dans les comptes rendus de Commission. Au sujet d'un autre chapitre, il est prévu un certain montant pour la GEMAPI mais il remarque que la somme versée au bassin versant de l'Arques n'est pas précisée.

M. le Président répond qu'il ne s'agit pas d'un défaut d'information car ces éléments sont précisés dans les statuts.

M. Minel souhaite savoir qu'elles sont les dépenses et les recettes pour ce service. Il ajoute que nous étions presque à l'équilibre mais les recettes ne couvraient pas les dépenses. Il précise qu'on a exigé des collectivités qu'elles équilibrent les dépenses et les recettes, mais nous ne l'assurons pas aujourd'hui. Il pense qu'il y a une marge de manœuvre. Il considère que le budget qui nous est présenté devrait tenir compte du fonctionnement du futur Centre Aquatique. Il rappelle que ce dernier ouvre au début de l'année qui arrive, et que le prochain budget sera voté en avril ou en mai. Il demande pourquoi cette nouvelle charge n'est pas anticipée dès cette année. Il explique qu'il y a des domaines où nous pouvons faire comprendre qu'il y a un coût, en donnant l'exemple des ordures ménagères.

Néanmoins, il considère que les compétences comme les ALSH sont plus sensibles. Il demande combien va coûter la piscine en 2020, il ajoute que personne ne peut le dire puisque ce n'est pas dans les documents. Il ajoute également que la question a été évoquée en Commission mais que ça n'apparaît pas dans le compte-rendu. Il revient sur les ordures ménagères, il remarque dans le compte rendu de Commission qu'il y a un prévisionnel de dépenses et de recettes, que le tonnage augmente. Il constate qu'il y a un surplus de dépenses à prévoir mais que nous n'augmentons pas les recettes, au moment même où nous cherchons des financements pour le Centre Aquatique.

M. Le Dortz précise que c'est indiqué dans le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) : hors opération d'ordre et nous parlons de Compte Administratif à Compte Administratif.

M. Minel répond que peu importe, encore une fois il regrette de ne pas pouvoir voir combien coûte particulièrement les Ordures Ménagères. Il souhaite savoir quels sont les chiffres, et avoir une note de présentation du Budget et du Compte Administratif. Il

ajoute au sujet du ROB, qu'il y a en a un certain nombre de pages qui nous parle de la situation générale nationale qui ne concerne pas notre établissement. Il considère que ces pages sont inutiles. Il précise également qu'il y a des pages dans le ROB sur le désendettement de l'établissement, et que ces pages n'apparaissent pas dans le ROB de l'ex Communauté de Communes du Pays Neufchâtelois puisque cette dernière n'était pas endettée.

M. le Président ne revient sur la question de la forme des documents à laquelle il a déjà répondu. Sur la TEOM évoquée par M. Minel, il répond qu'il y a effectivement une évolution des tonnages. Il donne les chiffres des autres Communautés de Communes (Côte d'Albâtre : 370kg par habitant ; Terroir de caux : 291kg par habitant ; etc.). Il indique qu'il y a des efforts à faire mais il constate que, sur le territoire de la Communauté de Commune, les habitants trient plutôt bien.

Sur l'aspect équilibre budgétaire, M. le Président rappelle que nous avons délibéré pour la mise en place de la TEOM en 2017. Il ajoute que M. Minel a aussi voté les taux en 2018 (délibération votée à l'unanimité). Il précise que M. Minel avait voté en connaissance de cause et savait donc que cela impliquerait une perte de presque 300 000 euros. Il remarque que M. Minel va plus loin et demande à l'Exécutif d'augmenter la fiscalité. Il invite M. Minel à regarder l'actualité, en effet nous serons bientôt à 20 semaines de mouvement social, aussi il n'est pas envisageable d'augmenter la fiscalité dans ce contexte. Il souhaite faire remarquer que c'est M. Minel qui a lancé le projet du Centre Aquatique, et tout ce que cela implique, or c'est à l'Exécutif actuel que revient la responsabilité d'équilibrer le budget. Il considère, notamment après avoir étudié le Compte Administratif 2016, que l'ex Communauté de Communes du Pays Neufchâtelois n'avait pas les reins suffisamment solides pour assumer ce projet. Il rappelle que M. Minel avait misé sur un changement de fiscalité, mais que les règles ont changé depuis.

Au sujet des ALSH, il indique ne pas être fermé. Il en a discuté avec M. Rousselin, Vice-Président à la Jeunesse et a demandé à avoir les chiffres de fréquentation, cycle par cycle et site par site. Il indique que la compétence ALSH est en déficit de 130 000 euros et que nous allons regarder s'il y a une plus-value à être passé du niveau communal à intercommunal. Il se met à la place des habitants, pour certaines communes il y avait un tarif hors territoire. Il explique que s'il n'y a plus de plus-value, le choix sera donné aux élus. Il pense qu'il faut se laisser le temps d'analyser cela.

Pour conclure sur la proposition du Budget Primitif 2019, il souhaite dire qu'il s'agit d'un budget maîtrisé tout en restant ambitieux. Il va proposer de ne pas augmenter les taux. Il ajoute que cela va être la 3^{ème} année, toujours sans toucher aux excédents hors construction du Centre Aquatique. Il indique que toute nouvelle dépense de fonctionnement devra être financée par une recette de fonctionnement (ex IFER). Il souhaite le rappeler car lorsqu'on est élu il faut être un élu responsable, être là pour servir le territoire et les administrés. Il précise que cela passe notamment par les kits de fournitures scolaires, la prise en charge financière des transports scolaires, le RASED, les ALSH, le dispositif Ludisport 76, la mise en place de la fibre, le développement économique, le tourisme, la culture, les permanences habitat, il y a encore bien d'autre exemples. Il pense que l'Exécutif n'a pas à rougir de son travail et de son budget. Le tout en continuant d'investir : pôle multimodal Montérolier, l'achat de camions, etc.

Vote du budget annexe « ZAE des Grandes Ventes » 2019

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 modifiant l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté Bray-Eawy ;

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires 2019 en date du 27 février 2019 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 22 mars 2019 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 14 mars 2019 ;

Considérant

La présentation du Budget annexe « ZAE des Grandes Ventes » lors de la présente séance ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : *D'adopter le Budget Primitif 2019 du Budget annexe « ZAE des Grandes Ventes » s'équilibrant à :*

- 261 000.00 € en fonctionnement
- 261 000.00 € en investissement

Article 2 : *D'autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

Vote du budget annexe du « ZAE du Puceuil » 2019

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 modifiant l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté Bray-Eawy ;

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires 2019 en date du 27 février 2019 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 14 mars 2019 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 22 mars 2019 ;

Vu la présentation du Budget annexe « ZAE du Puceuil » lors de la présente séance ;

Considérant

La présentation du Compte Administratif du Budget annexe « ZAE du Puceuil » et de ses résultats ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : *D'adopter le Budget Primitif 2019 du Budget annexe « ZAE du Puceuil » s'élevant à :*

- 1 281 139.17 € en dépenses de fonctionnement et 1 517 345.17 en recettes de fonctionnement
- 1 492 553.22 en investissement

Article 2 : *D'autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

Vote du budget annexe « ZAE des Hayons » 2019

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 modifiant l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté Bray-Eawy ;

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires 2019 en date du 27 février 2019 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 22 mars 2019 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 14 mars 2019 ;

Vu la présentation du Budget annexe « ZAE des Hayons » lors de la présente séance ;

Considérant

La présentation du Compte Administratif du Budget annexe « ZAE des Hayons » et de ses résultats ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : *D'adopter le Budget Primitif 2019 du Budget annexe « ZAE des Hayons » s'élevant à :*

- 478 782.92 € en dépenses de fonctionnement et 486 027.44 € en recettes de fonctionnement
- 486 027.44 € en investissement

Article 2 : *D'autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération*

Vote du budget annexe Centre aquatique 2019

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 modifiant l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté Bray-Eawy ;

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires 2019 en date du 27 février 2019 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 22 mars 2019 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 14 mars 2019 ;

Vu la présentation du Budget annexe « Centre aquatique » lors de la présente séance ;

Considérant

La présentation du Compte Administratif du Budget annexe « Centre aquatique » et de ses résultats ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : *D'adopter le Budget Primitif 2019 du Budget annexe « Centre aquatique » s'équilibrant à :*

- 168 727.81 € en fonctionnement
- 6 725 690.00 € en investissement

Article 2 : *D'autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

Vote du budget annexe Maison de santé 2019

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 modifiant l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté Bray-Eawy ;

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires 2019 en date du 27 février 2019 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 22 mars 2019 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 14 mars 2019 ;

Vu la présentation du Budget annexe « Maison de Santé » lors de la présente séance ;

Considérant

La présentation du Compte Administratif du Budget annexe « Maison de Santé » et de ses résultats ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : *D'adopter le Budget Primitif 2019 du Budget annexe « Maison de Santé » s'équilibrant à :*

- 381 092.05 € en fonctionnement
- 831 053.60 € en investissement

Article 2 : *D'autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

Vote du Budget principal 2019

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 modifiant l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté Bray-Eawy ;

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires 2019 en date du 27 février 2019 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 22 mars 2019 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 14 mars 2019 ;

Considérant

La présentation faite du Compte Administratif du Budget principal et de ses résultats ;

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à la **majorité** :*

Deux conseillers communautaires s'abstiennent

Article 1^{er} : *D'adopter le Budget Primitif 2019 du Budget principal s'équilibrant à :*

- 10 074 909.58 € en fonctionnement

- 2 488 813.83 € en investissement

Article 2 : *D'autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.*

Vote des taux - Taxe ménages

M. le Président indique que les taux resteront stables pour ne pas pénaliser les habitants du territoire.

M. Duval a constaté une baisse, de presque 10%, de la cotisation foncière des entreprises. Il précise que cela serait dû à une révision de base d'imposition pour certaines entreprises situées aux Grandes Ventes et à Neufchâtel en Bray.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts notamment l'article 1636 B sexies et 1379 et suivants relatifs à fiscalité directe locale

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 modifiant l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté Bray-Eawy ;

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires 2019 en date du 27 février 2019 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 22 mars 2019 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 14 mars 2019 ;

Considérant

Le vote du Budget Principal lors de cette séance ;

Que les impôts directs locaux comprennent quatre taxes principales (la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe foncière sur les propriétés non bâties, la contribution économique territoriale composée notamment de la cotisation foncière des entreprises) et des taxes annexes ou assimilées ;

Que ces impôts sont perçus au profit des collectivités territoriales et des établissements publics dans les conditions présentées dans le Code général des impôts ;

Qu'il revient au Conseil communautaire de la Communauté de Communes d'instituer les taux applicables dans ces mêmes conditions et notamment dans une certaine mesure, moduler la répartition des impositions entre les taxes, ainsi qu'entre les contribuables passibles d'une même taxe ;

Les taux 2019 :

Taxe d'Habitation : 3.43%

Taxe de Foncier Bâti : 2.36%

Taxe de Foncier Non Bâti : 4.77%

Cotisation foncière des entreprises : 2.03%

Fiscalité professionnelle de zone : 21.15%

Que l'Exécutif Communautaire ne souhaite pas faire varier les taux de la fiscalité locale ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** :

Article 1^{er} : De voter les taux des taxes 2019 :

- *Taxe d'Habitation 2019 : 3,43 %*
- *Taxe de Foncier Bâti 2019 : 2,36 %*
- *Taxe de Foncier Non Bâti 2019 : 4,77 %*
- *Cotisation foncière des entreprises 2019 : 2,03 %*
- *Fiscalité professionnelle de zone 2019 : 21,15 %*

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Vote des taux – TEOM

Vu la loi n° 2009-967 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement du 3 août 2009, notamment l'article 46 al. d) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts notamment les articles 1379 et 1379-0, 1520 et 1636 B relatifs au vote la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 modifiant l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté Bray-Eawy et l'exercice de la compétence obligatoire relative à la collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

Vu la délibération instaurant la TEOM en date du 12 octobre 2017 ;

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires 2019 en date du 27 février 2019 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 22 mars 2019 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 14 mars 2019 ;

Considérant

Qu'il revient au Conseil communautaire de la Communauté de communes d'instituer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et d'en déterminer le taux ;

Que, conformément à la délibération du 12 octobre 2017, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) est applicable sur l'ensemble du territoire communautaire à compter du 1^{er} janvier 2018,

Que, conformément à l'article 1636 B undecies du Code général des impôts, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) fixent librement le taux de la TEOM ; qu'il est également possible de définir des zones avec des taux différents en vue de proportionner le montant de la taxe à l'importance du service rendu apprécié en fonction des conditions de réalisation du service et de son coût ;

Les taux 2019 :

ZONE 1 : Neufchâtel en Bray (2 ramassages hebdomadaires) : 13,83 %

ZONE 2 : 11,27 %

Ardouval, Auwilliers, Bellencombre, Bosc-Bérenger, Callengeville, Bosc-Mesnil, Bouelles, Bradiancourt, Bully, La Crique, Critot, Esclavelles, Fesques, Flamets-Frétils, Fontaine en Bray, Fresles, Les Grandes Ventes, Graval, Lucy, Massy, Mathonville, Maucombe, Ménonval, Mesnières-en-Bray, Mesnil-Follempise, Montérolier, Mortemer, Nesle-Hodeng, Neufbosc, Neuville-Ferrières, Pommeréval, Quièvecourt, Rocquemont, Rosay, Sainte-Beuve-en-Rivière, Sainte Geneviève en Bray, Saint Germain sur Eaulne, Saint-Hellier, Saint Martin l'Hortier, Saint Martin Osmonville, Saint Saëns, Saint Saire, Sommary, Vatierville, Les Ventes Saint Rémy (1 ramassage hebdomadaire)

ZONE 3 : 11,27 %

Neufchâtel en Bray dont les habitations ne sont desservies qu'une fois par semaine par la collecte des ordures ménagères (même service que sur les 45 villages) :

- Secteur du Mont Ricard (parcelles AD33 ; AD64)
- Secteur du Chemin du Montdon (parcelles AK304 ; AK178 ; AK86 ; AK83)

Que l'Exécutif Communautaire ne souhaite pas faire varier les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2019 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : De fixer 3 zones de perception de la TEOM en fonction de l'importance et du coût du service

Article 2 : De voter les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) 2018 comme suit :

- ZONE 1 : Neufchâtel en Bray (2 ramassages hebdomadaires) : 13,83 %
- ZONE 2 : 11,27 %

Ardouval, Auvilliers, Bellencombre, Bosc-Bérenger, Callengeville, Bosc-Mesnil, Bouelles, Bradiancourt, Bully, La Crique, Critot, Esclavelles, Fesques, Flamets-Frétils, Fontaine en Bray, Fresles, Les Grandes Ventas, Graval, Lucy, Massy, Mathonville, Maucombe, Ménonval, Mesnières-en-Bray, Mesnil-Follemprie, Montérolier, Mortemer, Nesle-Hodeng, Neufbosc, Neuville-Ferrières, Pommeréval, Quièvecourt, Rocquemont, Rosay, Sainte-Beuve-en-Rivière, Sainte Geneviève en Bray, Saint Germain sur Eaulne, Saint-Hellier, Saint Martin l'Hortier, Saint Martin Osmonville, Saint Saëns, Saint Saire, Sommersy, Vatierville, Les Ventas Saint Rémy (1 ramassage hebdomadaire)

- ZONE 3 : 11,27 %

Neufchâtel en Bray dont les habitations ne sont desservies qu'une fois par semaine par la collecte des ordures ménagères (même service que sur les 45 villages) :

- Secteur du Mont Ricard (parcelles AD33 ; AD64)
- Secteur du Chemin du Montdon (parcelles AK304 ; AK178 ; AK86 ; AK83)

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Vote de la taxe GEMAPI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2121-29 et L5211-1 relatifs aux règles générales applicables aux EPCI ;

Vu les missions définies au 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 modifiant l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté Bray-Eawy ;

Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération du 20 septembre 2017 ;

Vu les articles 1530 bis et 1639A du Code Général des Impôts (CGI) ;

Vu l'article 164 de la Loi de finances pour l'année 2019,

Vu la délibération du Conseil Communautaires date du 26 septembre 2018 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 14 mars 2019 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 22 mars 2019 ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté Bray-Eawy exerce la compétence GEMAPI ;

Considérant que la taxe GEMAPI est plafonnée à un équivalent de 40 € par habitant et par an, sur la base de la population dite "Dotation Globale de Fonctionnement" (DGF). Il s'agit d'une taxe additionnelle dont le montant est réparti par l'administration fiscale sur les quatre taxes locales (Foncier Bâti, Foncier Non Bâti, Taxe d'Habitation, Cotisation Foncière des Entreprises).

Considérant que le produit de cette taxe doit être arrêté par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) avant le 15 avril de chaque année. Il doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI et limité à un plafond de 40.00 € par habitant résidant sur le territoire (base population DGF).

Considérant que le produit de cette taxe doit être exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Considérant que la population DGF de l'année 2018 est de 26 883 habitants.

Considérant que, suite à la modification du montant des cotisations de la CBE à l'un des SIBV, le coût estimé pour les actions menées par les Syndicats de Bassins Versants auxquels la Communauté Bray-Eawy a transféré la compétence a été réévalué à environ 148 500 € au lieu de 113 000 € pour la part GEMAPI.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : De fixer la Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations pour l'année 2019 à la somme de 139 791 € soit une participation à hauteur de 5,20 € par habitant (population DGF) ;

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote des subventions

M. le Président indique qu'étant donné qu'il n'y a pas les Féodales cette année, il est proposé de subventionner deux évènements : le Cani Cross, et la course cycliste aux Grandes Ventes.

M. Minel demande combien les autres territoires paient pour la Mission Locale.

M. Renault répond que cela représente environ 0.40 euros par personne.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment à l'article L 2311-7 relatif à l'attribution de subventions ;

Vu la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu les avis favorables des différentes commissions ;

Vu l'avis favorable du Bureau en sa séance du 14 mars 2019 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 22 mars 2019 ;

Considérant

Le vote du Budget Principal lors de cette séance ;

Les subventions sont versées sur présentation des comptes et bilans de l'année ou de l'opération ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : De voter l'attribution de subventions suivantes au titre de l'année 2019 :

Compétence	Action	Bénéficiaire	Montant (€ TTC)
Action socio-éducative	Fonctionnement	Caravelles	3 000 €
Affaires culturelles	Fonctionnement de l'Ecole	Association Culturelle Brayonne (ACB - Ecole musique)	4 500,00 €
	Déploiement sur tout le territoire	ACB	4 500,00 €
	Animations culturelles et artistiques (Résidence d'artistes)	Compagnie Etant Donné	5 600,00 €
	Participation mise à dispo du poste à l'Ecole de Musique	ACB	21 000,00 €
Environnement	Fonctionnement	Agir Recycl'	3 000,00 €
Santé	Fonctionnement	CESC réseau (Ville de NEB)	1 000,00 €
Tourisme et manifestations	Fonctionnement	Association du Val Ygot	3 000,00 €
	Fonctionnement	Association de sauvegarde du Château de Bellencombre	1 500,00 €
	Course cycliste (LGV)	Vélo Club Eudois	1 000,00 €
	I Dog Race (course de Cani-Cross aux Grandes Ventes)	Team d'Eawy,	1 000,00 €
	Fête du Chou	Ville de Saint Saëns	2 000,00 €
	Fête du Fromage	Ville de Neufchâtel en Bray	2 000,00 €
	Repas des Aînés	Association la Joie de Vivre	700,00 €

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

QUESTIONS DIVERSES

M. Troude rappelle que le banquet des aînés aura lieu le 3 juillet 2019 avec la Joie de vivre. Il indique qu'une réunion de préparation a eu lieu, et qu'il y aura plus de participants que d'habitude. Il précise néanmoins que cela ne recouvre que la moitié des habitants de la Communauté Bray-Eawy. Il compte sur les conseillers communautaires pour relayer l'information.

M. le Président rappelle que la date la pose de la 1^{ère} pierre du Centre Aquatique est fixé le 9 mai à 9h30. Il ajoute qu'une réunion des conseillers communautaires aura lieu le 13 mai pour faire un point d'étape et d'information notamment par rapport au SCoT et sur Seine-Maritime Numérique.

M. Renault informe les membres du Conseil Communautaire que les locaux des Restaurants du Cœur ont fermé. Il ajoute que le maire de Saint Saëns a réglé la facture de chauffage. Mais il n'y a plus de locaux à l'heure actuelle. Il rappelle que 72 familles sont concernées, soit environ 150 personnes. Il faudrait que les bénéficiaires puissent rester dans le périmètre.

M. Pruvost, indique à M. Renault que les locaux vide de Maucombe et que cela pourrait être une piste.

M. le Président rappelle qu'une piste sérieuse est en cours pour la cession de ces locaux.

Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 21h40.